

15ème législature

Question N° : 38421	De M. Loïc Dombreval (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > animaux	Tête d'analyse >Utilisation des analgésiques en expérimentation animale	Analyse > Utilisation des analgésiques en expérimentation animale.
Question publiée au JO le : 27/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Loïc Dombreval attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les disparités internationales en matière de réglementation concernant l'utilisation des analgésiques en expérimentation animale. Comparativement au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et au Canada, il semble que la France impose une réglementation plus contraignante aux chercheurs, soucieux de diminuer la souffrance des animaux d'expérimentation. Certaines réglementations à l'étranger n'imposent pas d'autorisation préalable à l'utilisation de certains médicaments et substances classées (MSC) et préfèrent un contrôle *a posteriori*. Les chercheurs français se doivent donc notamment de renouveler les procédures de demande en cas de rupture de produits. M. le député demande au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation si une réactualisation de la réglementation française en matière d'utilisation des analgésiques en expérimentation animale est prévue, afin de permettre un usage plus aisé de ces substances, permettant à la fois d'en sécuriser l'accès et d'assurer une plus grande souplesse d'utilisation. Cela est un enjeu majeur de raffinement des protocoles, de compétitivité de la recherche française et de bien-être animal. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.